

Résultats principaux de l'étude au sujet de l'acquisition et l'administration des biens de l'abbaye de Mariënweerd (1129-1592)

L'abbaye norbertine de Mariënweerd, située dans la région des fleuves néerlandaise, comptait parmi les principaux instituts religieux des Pays-Bas. Fondée en 1129, cette abbaye s'est effondrée lors de la Réformation et de l'interdiction de pratiquer la religion catholique qui s'ensuivit. Un nombre important de documents d'archives cependant ont été sauvés — et cela concerne surtout les pièces socio-économiques — ce qui a ouvert la voie à la présente étude au sujet de l'acquisition et l'administration des biens de ladite abbaye. L'étude, effectuée au service de la Nederlandse Organisatie voor Wetenschappelijk Onderzoek, a abouti à une thèse de doctorat intitulée: *Goederenverwerving en goederenbeheer van de abdij Mariënweerd (1129-1592)*, présentée à la Rijksuniversiteit Utrecht le 29 octobre 1993.

Comme cette étude fut éditée uniquement en langue néerlandaise, il nous a semblé opportun, au service de ceux et de celles qui ne maîtrisent pas cette langue, d'en résumer ici les principaux résultats en français. Le présent résumé, basé sur la thèse précitée, a été traduit en français par les soins du dr. L.C. van Dyck, archiviste de l'abbaye de Tongerlo, que je tiens à remercier ici.

Comme les pages qui suivent n'ont que la seule prétention d'être un résumé global, nous vous renvoyons au livre pour les argumentations et les annotations.

Les sources et la critique diplomatique

Pour mener à bon terme cette présente étude, nous avons besoin tout d'abord d'une vue d'ensemble claire et complète des sources disponibles. A cet effet, nous avons consulté non seulement les archives de l'abbaye même, mais aussi bon nombre d'autres pièces d'archives, à savoir celles des abbayes-filles, de l'évêque d'Utrecht, des paroisses et des familles de la région et surtout celles des différentes autorités civiles.

En ce qui concerne les archives de l'abbaye de Mariënweerd elle-même, nos recherches furent contrariées par la dispersion du dépôt abbatial dont les pièces, après la Réformation, furent éparpillées dans différents fonds. Après quelques errances, la plus grande partie de la comptabilité remontant au bas moyen-âge échut à l'abbaye de Berne, plusieurs autres sections furent confiées à des archives publiques, alors que les plus anciennes chartes se sont perdues.

Pour reconstruire les modes d'acquisition, les originaux faisant défaut, nous avons dû recourir à des transcriptions du cartulaire de Mariënweerd, datant du 14^e siècle, conservé actuellement à la Bibliothèque Royale de Bruxelles. Au cours des premières décennies du 20^e siècle, le professeur Oppermann de la Rijksuniversiteit Utrecht et son disciple Bouman, ayant plusieurs fois soumis les plus importantes pièces de ce cartulaire à une sévère critique diplomatique, en ont rejeté la plupart comme interpolées ou fausses. Une nouvelle évaluation critique s'imposait donc, afin d'établir le degré de fiabilité de ces documents et leur utilité pour notre étude.

Cette évaluation diplomatique a démontré qu'aucune des objections avancées par Oppermann et Bouman n'est convaincante, parce qu'elles s'appuient sur une critique outrée et parfois même sur une approche peu précise. Quant à la crédibilité des plus anciens textes, nous avons constaté, il est vrai, que, dans l'interprétation des sept listes de biens, la circonspection s'impose parce que l'un ou l'autre toponyme semble en effet interpolé. La même prudence est requise pour le contenu des quatre chartes moins importantes, qui appellent en effet quelques réserves. Hormis ces cas isolés, nous avons pu réaffirmer la crédibilité des chartes du cartulaire de Mariënweerd qui s'avèrent dès lors utilisables comme sources parfaitement fiables.

Acquisition des biens à la lumière des rapports avec les familles souveraines

Pour nous faire une idée de la formation graduelle du patrimoine de Mariënweerd, nous avons choisi une approche thématique, c'est à dire une analyse des facteurs qui ont joué un rôle dans les procédés d'acquisition des biens, au lieu de procéder à une inventarisation encyclopédique de toutes les acquisitions. Le premier facteur entrant en ligne de compte concerne la nature des rapports que l'abbaye de Mariënweerd

entretenait avec les différentes familles, car ces rapports étaient à la base de la dotation et du premier essor de l'abbaye. C'était plus particulièrement le cas pour les rapports avec la maison de Cuijk, car cette famille a non seulement fondé l'abbaye mais, par ses donations successives, elle a aussi jalonné la piste que l'abbaye allait suivre sur le plan économique, géographique et institutionnel.

À l'époque de la fondation de l'abbaye, la maison de Cuijk occupait une position extrêmement importante dans la région des fleuves néerlandaise, au même rang que celle des puissants souverains potentiels. Sur les instances de l'évêque d'Utrecht, André de Cuijk, et du prévôt de Xanten, Godefroid de Cuijk, tous deux partisans de la réforme ecclésiastique et manifestant une préférence prononcée pour l'ordre norbertin, les membres de la maison de Cuijk décidèrent en 1129 d'ériger au centre de leur domaine le monastère de leur maison et de le confier aux prémontrés en le dotant largement de biens.

Peu de temps après toutefois la position prépondérante de la famille de Cuijk s'écroula, entraînant des conséquences profondes pour l'abbaye qu'elle venait de fonder. Le déclin du rôle politique des fondateurs créa un vide de pouvoir et l'abbaye se vit astreinte à voler de ses propres ailes, la famille de Cuijk, avec des familles apparentées, continuait quand même de prodiguer ses faveurs et scellait ainsi les liens établis jadis. Cependant, dès la fin du 12^e siècle, la famille de Cuijk prit ses distances vis-à-vis de sa fondation, alors que d'autres, notamment les membres de la maison comtale de Hollande, prirent la relève. Non seulement les contacts avec Mariënweerd s'intensifièrent, mais dans la période relativement brève de 1198-1276, ils dotèrent l'abbaye de plusieurs biens situés en Hollande. Remarquable d'ailleurs dans ce contexte, la part prise par les comtesses de Hollande qui semblent avoir transmis à l'abbaye de Mariënweerd des biens de leur douaire. Ce phénomène, ainsi que le début impromptu et l'intensité de cette vague de donations, demande une explication.

Cette explication, d'après notre observation, doit se chercher surtout dans le domaine de la politique. Selon toute vraisemblance, la maison comtale de Hollande s'est employée, par une série de donations, à s'attacher l'abbaye de Mariënweerd, située dans une position stratégique près de la frontière encore mal tracée et mal définie avec la Gueldres. Cette piste d'idées semble confirmée par le fait que, après 1265, la libéralité de la maison comtale de Hollande s'éteint tout d'un coup, au moment même que la Gueldres réussit à définir fermement ses revendi-

cations territoriales, et que la position stratégique de Mariënweerd perdait son utilité.

Les comtesses de Hollande qui, à l'époque, étaient pour la plupart originaires du Brabant, ont sans doute joué un rôle important dans cette stratégie politique, puisque leur préférence pour l'ordre de Prémontré les avait probablement suivies en Hollande. En plus, elles avaient pu constater comment les ducs de Brabant avaient réussi à consolider leur autorité seigneuriale moyennant des largesses envers des abbayes norbertines. L'élément principal d'une telle politique, l'avouerie sur Mariënweerd, a toujours échappé pourtant aux comtes de Hollande, qui ne sont jamais parvenus à s'en emparer.

C'est ainsi que, à ses origines, l'abbaye était orientée vers le pays de Cuijk, mais au fil des années elle s'engageait sur le chemin de la Hollande. Les relations avec les comtes de Gueldres qui jusqu'à présent n'étaient pas entrés en scène, était froides et parfois même hostiles. L'abbaye dut cependant souffrir que, au 13^e siècle, le comte réussît à étendre son aire d'influence dans cette région en prenant d'assaut la zone crépusculaire aux confins de la Hollande, du Brabant et de la Gueldres, une région issue de l'effondrement de la suprématie cuijkaise. Mariënweerd s'en trouvait directement concernée, puisqu'elle se situait désormais de facto sous l'influence de la Gueldres, à la suite de la prise de pouvoir par le comte. Ce changement n'inaugurait pas une ère de rapports chaleureux, et encore moins de faveurs et de largesses. Ce ne fut qu'au 14^e siècle, au moment où l'abbaye s'était intégrée dans le climat gueldrois, que les relations devinrent plus intenses et plus constructives.

Position juridique de l'abbaye

La position juridique de Mariënweerd fut forgée dans une zone d'affrontement où se rencontraient les compétences des fondateurs, de l'évêque, du Saint-Siège, de l'ordre de Prémontré ainsi que celles des familles mentionnées ci-dessus. Mais comme à cette époque, l'ordre norbertin ne disposait pas encore d'un code normatif bien arrêté ni de structures uniformes, les dispositions juridiques dépendaient grandement de plusieurs ingrédients variables qui en diversifiaient le résultat final. La dotation de Mariënweerd ne fut pas confiée à l'abbaye de Prémontré ou à l'évêché d'Utrecht, mais à l'abbé de Saint-Martin de Laon qui,



Carte des lieux cités dans le texte

en sa qualité d'abbé-père, se vit investi de certains droits concernant le patrimoine de son abbaye-fille. Il renonça toutefois aux émoluments attachés à cette prérogative, de façon qu'il ne lui restait qu'un droit de regard et que tout abus se trouvait exclu. Au niveau du droit canonique, les compétences de l'abbé-père se réduisaient à un droit de confirmation de l'abbé élu et au droit de correction en cas de transgression des constitutions.

A l'évêque diocésain revenait, de par le droit canonique, la plus importante part d'autorité, puisqu'il n'avait pas seulement le droit de

bénir le nouvel abbé, de conférer les ordinations aux religieux et de consacrer les autels, mais aussi celui de réclamer la *filialis obediencia* de l'abbaye. Il en résulte que l'abbaye, incrustée dans les structures diocésaines, ne jouissait pas de l'exemption, mais restait soumise à la juridiction épiscopale, hormis quelques libertés octroyées par le Saint-Siège. Sa position s'avéra donc canoniquement très acceptable, puisque des clauses pontificales la sauvegardaient d'abus de pouvoir de la part de l'évêque dont les compétences furent strictement délimitées.

Tôt ou tard, la plupart des abbayes prémontrées se voyaient placées sous la protection d'un avoué, à qui revenait encore de droit l'exercice de la haute justice laïque comme remplaçant de l'abbé. Cette pratique ne s'est toutefois jamais introduite à Mariënweerd, à cause de sa situation spéciale. En effet, l'abbaye n'avait pas besoin d'un avoué parce qu'elle se savait suffisamment protégée par l'évêque et par le pape, qui, à plusieurs reprises, s'étaient portés garants, tandis que la famille van Cuijk n'aspirait pas à l'avouerie officielle de son monastère. Mariënweerd ne fut d'ailleurs jamais investie de la haute justice laïque et pour ce motif elle se passait aisément d'avoué.

Ce n'était pourtant pas impensable que l'un ou l'autre intrus s'arracherait ce poste de force. On connaît en effet des seigneurs qui considéraient l'avouerie comme un moyen élégant pour élargir et renforcer leur autorité seigneuriale ou souveraine et qui par conséquent briguaient cette charge. Les seigneurs de Cuijk, qui, les premiers, auraient pu revendiquer cette charge, durent, peu de temps après la fondation, renoncer à leurs aspirations dynastiques dans la région, alors que les seigneurs avoisinants n'avaient pas le cran d'extorquer l'avouerie. Il ne leur restait donc que leur bienveillance désintéressée sans, en retour, revendiquer quelque droit.

Si l'on survole la position juridique des autres abbayes affiliées à l'ordre de Prémontré, il s'avère que leur statut juridique ne fut pas dicté par des normes bien définies émanant de cet ordre, mais imposé surtout par la constellation politique du moment et par les options de l'évêque diocésain. Ces options épiscopales étaient parfois très catégoriques, comme dans l'archidiocèse de Mayence, où les nouvelles abbayes furent placées sous une sorte de *libertas Moguntina*. Cela ne fut pas le cas pour Mariënweerd, bien que l'évêque, instigateur et co-fondateur de l'abbaye, y exercât une autorité bien assise. Au lieu de cette domination épiscopale, il se fit que les droits sur l'abbaye se trouvaient en mains de plusieurs instances et furent en plus limités par toutes sortes de clauses ras-

surantes. Mariënweerd vivait ainsi dans le cadre bien équilibré de ses droits, qui lui permit assez facilement de se construire une position raisonnablement autonome sans avoir recours à des exemptions et des privilèges explicites.

L'évolution de l'acquisition des biens

La formation progressive du patrimoine se laisse approcher aussi du côté quantitatif, une approche qui permet une perception toute différente. Ainsi s'avère que l'abbaye a acquis la presque totalité de ses possessions au cours de trois courtes périodes, à savoir: au moment de la fondation, pendant les premières décennies du 13^e siècle et surtout pendant la première moitié du 14^e siècle. Au début, elle obtenait ses biens uniquement grâce à des donations, car, en fait, elle n'effectua ses premières acquisitions par achat qu'un siècle plus tard et ce ne fut qu'environ 1305 que l'achat remplaça complètement la donation comme premier moyen d'acquisition, une tendance qu'on observe également dans d'autres abbayes norbertines.

Le fait que, toute proportion gardée, les donations perdaient leur importance dans la formation du patrimoine, ne doit d'ailleurs pas être imputé à la décroissance du nombre, mais plutôt à l'ampleur des dons. À la suite de l'éparpillement de la propriété foncière et de la rarification progressive de la superficie arable, les donations faites à Mariënweerd se réduisent, à partir du 13^e siècle, à des lots de quelques arpents, alors que jadis l'on faisait don de grands complexes de biens et d'exploitations agricoles. La composition du groupe des donateurs, elle aussi, subit des changements considérables du point de vue de leur extraction sociale. Si, jusqu'en 1250, c'étaient surtout les ecclésiastiques, les *ministeriales* et les souverains régionaux qui constituaient ce groupe, plus tard ce furent les habitants de la campagne et les bourgeois urbains qui de plus en plus prenaient leur relève en matière de bienfaisance. Ce phénomène est sans doute à mettre en rapport avec des facteurs économiques, mais aussi avec la dévotion personnelle qui à cette époque fut encouragée par l'Église.

Vers 1305, alors que dans la plupart des instituts similaires l'acquisition de biens avait déjà atteint son comble et que l'ampleur des dons s'était fortement réduite, Mariënweerd réussit à amorcer une politique d'acquisitions de proportions extraordinaires qui se poursuivra pendant

près d'un demi siècle. Dans ce laps de temps, l'abbaye conclut 175 transactions et ne dépensa pas moins de 29.000 livres à l'achat de terrains. Elle trouvait ses vendeurs surtout parmi les *schildboortigen*, c'est à dire les *ministeriales*, la petite noblesse et la franche chevalerie, qui aliénaient leurs francs-alleux sur une vaste échelle. En partie, ils s'y voyaient contraints par leur appauvrissement, mais leur besoin d'argent liquide s'explique peut-être aussi par la nécessité accrue de se procurer des offices dans le service du souverain afin de prévenir leur déchéance sociale.

Pour mener à bon fin une telle politique d'achat, la seule dextérité des fonctionnaires abbaciaux ne suffisait pas, puisqu'un tel effort avait besoin d'une base économique solide. En effet, à défaut d'autres recettes substantielles, l'ampleur des investissements de Mariënweerd fut en fait circonscrite par les rendements de sa vaste propriété foncière. Aux 12^e et 13^e siècles, le domaine abbatial s'organise à partir des *curtes* (granges), c'est à dire des centres d'exploitation du domaine avec des convers et des serfs pour principale main-d'œuvre. Mais vers 1300, cette situation se transformera radicalement, car la diminution du nombre des convers et des serfs, coïncidant avec la hausse des salaires, contraignit l'abbaye à reconvertir le mode d'exploitation et à passer au système de l'affermage. Cette reconversion constituait pour Mariënweerd, comme pour des instituts similaires, une alternative attrayante, puisque, précisément à cette même époque, les prix alimentaires sont en hausse et que beaucoup de fermiers potentiels sont disponibles. Une fois que, vers 1315, les fonctionnaires de l'abbaye avaient franchi la barrière de la tradition, c'est à dire de l'exploitation directe, Mariënweerd mit sur pied un système d'affermage de grande envergure.

Cette transition coïncidait avec l'amorce d'une vague d'achats dont nous avons parlé ci-dessus, à tel point que cette coïncidence ne peut être due au hasard. Les acquisitions semblent donc avoir été financées grâce à la recette considérable de l'affermage des propriétés abbatiales. La reconversion du système d'exploitation ne fut donc pas nécessairement provoquée par un malaise économique, mais se présenterait plutôt comme une conséquence du manque de personnel à l'abbaye même. Le passage à l'affermage, d'autre part, permettait de fournir des avantages économiques considérables pour l'établissement concerné, à condition toutefois que ce passage fût conduit avec sagesse.

Le lien entre affermage et acquisition fut de nouveau mis en lumière vers le milieu du 14^e siècle, mais plutôt du côté négatif. A ce moment,

en effet, la recette de l'affermage accuse une forte baisse à la suite d'une chute des prix alimentaires et de la diminution du nombre des fermiers potentiels, tous les deux résultant d'une régression démographique. Mariënweerd fut victime de la situation et se voyait contrainte à cesser sa campagne d'acquisition, puisque l'abbaye, plus que d'autres instituts, reposait ses achats sur sa propriété foncière à l'exclusion d'autres sources de revenus, tandis que le retour à l'exploitation directe s'avérait barré. Ainsi l'abbaye devait continuellement faire face aux évolutions socio-économiques en adaptant sa conduite.

Réminiscences d'une organisation domaniale dans les curtes

Comme nous venons de signaler ci-dessus, Mariënweerd disposait d'une main-d'œuvre de serfs nonobstant une prohibition figurant dans les statuts de l'ordre. La question se pose dès lors de savoir à quel point des rapports juridiques dépassés ont continué à jouer un rôle essentiel dans l'exploitation de la propriété de Mariënweerd. Bien que les sources restent plutôt muettes à ce sujet et qu'elles ne fournissent que quelques renseignements épars pour le bas moyen âge, nous avons tenté une reconstruction hypothétique en poursuivant dans le passé les traces de ces maigres réminiscences. Il en résultait que, dans ses curtes, l'abbaye avait probablement à sa disposition des biens féodaux, une cour censive, des serfs, des cerocensiers et/ou des corvées. Dans chacun de ces cas — c'est au moins ce que nos observations permettent de conjecturer — Mariënweerd a conservé, en partie ou en entier, les constructions archaïques de l'organisation domaniale qu'elle avait trouvées sur place.

On aurait escompté peut-être que l'abbaye, en créant de nouvelles curtes, aurait résolument abrogé la collection de droits périmés pour les transformer en une exploitation agricole bien structurée. Ce n'était toutefois pas le cas, car nous avons preuve que ces rapports juridiques vigeaient encore au 16^e siècle, mais, à cette époque, plutôt en marge de l'administration des biens.

C'étaient bien des convers qui peuplaient et exploitaient les curtes, que Mariënweerd créa petit à petit grâce à une politique soutenue d'achats, mais le cas se présentait différemment, quand l'abbaye se vit gratifiée par des donations constituant le noyau d'une curtis en voie d'érection. Elle ne sentait apparemment pas le besoin de rompre avec les éléments domaniaux existants. Il se pourrait d'ailleurs que l'on retrouve

chez d'autres abbayes norbertines des reliques semblables d'une organisation domaniale, qui furent incorporées dans l'exploitation des biens et réussirent à allonger ainsi leur existence jusqu'au bas moyen âge.

Acquisition et défrichement

Sur un autre terrain encore, l'image couramment présentée dans des manuels ne semble pas correspondre à notre perception des faits enregistrés. Surtout dans l'ancienne littérature, l'on suppose, en effet, que les abbayes norbertines furent fondées en général dans des régions incultes, où les religieux de leurs propres mains défrichèrent le sol et contribuèrent grandement au développement de la région. Cette représentation des faits se lit encore aujourd'hui, nonobstant quelques études récentes qui ont tenté d'y apporter quelques nuances.

Après vérification de cette représentation-type, il s'avère que Mariënweerd et bien d'autres abbayes encore, furent fondées le plus souvent dans un environnement qui, depuis un bon bout de temps, était cultivé et organisé, alors que la plus grande partie ou même la totalité des biens constituant la dotation se composait de terres défrichées. Par la suite, ses nouvelles acquisitions s'orientaient presque exclusivement sur des terres défrichées par d'autres. Si parfois les prémontrés acquirent des friches, ils les ont en général laissées dans cet état et n'ont amorcé la mise en culture que très progressivement et en laissant à des tiers le soin de l'exécuter.

Les abbayes n'ont-elles donc effectué aucune performance dans le domaine agraire? Certes que oui, mais ces performances se situent plutôt au niveau des acquisitions: par une campagne consistante et persévérante, elles ont réussi à gérer leur patrimoine moyennant une administration qui, pour le moyen âge, fut relativement cohérente, grâce au rattachement des lots épars, au rachat des charges adhérentes et à l'acquisition de droits supplémentaires. Dans ce procès, Mariënweerd et d'autres abbayes norbertines se sont adroitement insérées dans l'expansion économique et en ont largement profité, sans s'adonner passionnément au défrichement du sol ou sans rompre avec les reliques survivantes d'une organisation domaniale.

Comme nous avons fait remarquer plus haut, l'expansion du patrimoine de Mariënweerd s'arrêta brusquement vers 1350. Vers la fin de ce

siècle, l'abbaye, qui jusque-là n'avait aliéné que des biens non-rentables et cela incidentellement lors d'une rationalisation, se trouvait tellement acculée de problèmes financiers qu'elle dut se défaire de quelques parties substantielles de son patrimoine, parmi lesquelles deux curtes complètes. Tout de même il lui restait, après ces années de crise, un patrimoine imposant comprenant 2.100 hectares de terres dans le voisinage du monastère, 950 hectares ressortissant sous les trois curtes, des droits de dîmes dans trois paroisses, des dizaines d'enclos, plusieurs hôtels citadins et une centaine de cens. Toute proportion gardée, ces chiffres montrent à l'évidence que Mariënweerd, en ce qui concerne la propriété foncière, se rangeait parmi les abbayes principales des Pays-Bas.

La curtis de Mill au pays de Cuijk

Durant le bas moyen-âge, les curtes n'occupaient plus la place dominante qu'ils avaient autrefois dans l'exploitation de ces biens fonds, sans pour autant devenir superflus. Nous avons pu étayer cette affirmation grâce aux sources abondantes qui nous ont permis d'évaluer, dans le cadre du système économique de l'abbaye, le fonctionnement de la curtis de Mill au pays de Cuijk. Cette curtis ne comprenait pas moins de 145 hectares de terres arables, 550 hectares de friches, des droit de dîmes et un moulin à eau, alors que l'abbaye jouissait en outre du droit de patronage à Mill. Ces biens furent exploités directement par Mariënweerd jusqu'aux dernières décennies du 14^e siècle, non seulement par des convers, mais aussi par des serfs. Petit à petit, l'exploitation subit de profondes transformations qui n'aboutirent qu'au cours du 16^e siècle. A cette époque, en effet, l'administration de la curtis fut confiée à un intendant laïc et divisé en sept fermes exploitées par des agriculteurs-entrepreneurs fortunés.

Même au cours du bas moyen-âge, cette curtis remplissait encore de multiples fonctions dans le cadre de l'économie de Mariënweerd. Tout d'abord et cela va de soi, c'était un entrepôt de fourrage et un pied-à-terre pour les fonctionnaires abbatiaux de passage. Ensuite, les chanoines de Mariënweerd pouvaient se faire attribuer certaines rémunérations reprises sur les biens de ce complexe et, en plus, lors d'un emprunt, l'abbaye pouvait engager ces biens. Mais l'utilité de la curtis se situait surtout dans la circonstance que ses fermiers y délivraient des excédents de leurs cultures, puisque, dans cette région, le montant du bail à ferme

ne fut guère réglé en espèces mais en livraison de quantités de seigle, le produit typique du sol sablonneux. Le flux de ces surplus depuis la curtis vers l'abbaye comprenait aussi des produits que l'on ne trouvait presque pas aux alentours de Mariënweerd, comme le bois, la tourbe et les moutons. De ce fait, cette curtis qui se trouvait en pays de Cuijk complétait l'entreprise agricole de l'abbaye elle-même, qui, elle, commercialisait le flux de ses produits par la voie de son établissement citadin en la place de Grave.

Affermage des biens (15e-16e siècles)

Après que, vers 1300, Mariënweerd fut passée de l'exploitation directe à l'affermage, la principale source de ses entrées était un terrain d'environ 1.450 hectares donné à ferme dans la région avoisinante. Grâce à une vaste comptabilité du fermage, conservée pour la période du 15e et du 16e siècles, il fut possible de suivre de près les développements concernant ces biens fonds tant au niveau normatif qu'au niveau réel et ce sur une période assez longue. En rassemblant des données extraites de différentes pièces d'archives, nous avons donc pu calculer les baux à ferme nominaux tout au long de dix années-sondes entre 1440 et 1590. Les chiffres résultant de ce sondage sont peu révélateurs en soi, mais ils fournissent des renseignements intéressants après comparaison avec d'autres séries de baux à ferme ou après projection sur le fond de la fluctuation des prix et des salaires. Il s'avère pourtant que les baux de Mariënweerd suivent jusqu'en 1567 la tendance à la hausse générale des prix, mais alors seulement à distance et avec un peu de retard. Les bénéfices réels de l'abbaye restaient encore plus en arrière vis-à-vis de la rente foncière, qui, à cette époque, subit les influences favorables tant de la hausse des prix que de l'accroissement de la productivité. La différence entre la valeur locative et la rente foncière favorisait en partie les fermiers, plus particulièrement ceux qui pouvaient mettre sur le marché de grands surplus, et en partie les autorités profitant de l'augmentation de l'impôt.

Durant la période 1440-1567, Mariënweerd n'a donc apparemment pas voulu à tout prix maximiser la valeur locative de ses terres, ce qui s'explique probablement par les circonstances passablement favorables et par le dégagement de ses biens engagés lui permettant de disposer quand même en quantité suffisante de ses entrées toujours en hausse.

Une comparaison avec d'autres séries de prix locatifs laissait en outre entrevoir l'influence de deux autres facteurs. Les biens abbaciaux donnés en bail se trouvaient mal situés vis-à-vis des centres urbains, de façon que l'abbaye ne savait pas profiter de l'essor des économies urbaines à la mesure d'autres monastères. Le développement économique et la croissance démographique en Gueldres n'atteignirent pas le niveau d'autres régions telles que la Hollande ou le Brabant, avec pour conséquence un peu moins de concurrence entre les fermiers potentiels et des prix locatifs proportionnellement plus bas.

Après 1567, au moment où les méfaits des Troubles commençaient à se faire sentir, une toute autre situation émergea. Les valeurs locatives de Mariënweerd réagirent immédiatement par une baisse dramatique qui, dans cette région, fut plus aigue et plus structurelle qu'ailleurs à cause de la longue durée et de l'acharnement des hostilités. Vu que les salaires et les prix baissèrent simultanément, la situation financière de l'abbaye devint tout simplement catastrophique.

En matière de fermage aussi, l'abbaye fut dupée par les méfaits des Troubles, car, afin d'éviter la vacance de ses biens fonds, elle se vit forcée de faire des concessions considérables à ses fermiers. Elle les dispensa de l'entretien des digues, promit de dédommager des dégâts causés par la guerre ou la rupture des digues et s'engagea parfois même à prendre à sa charge le paiement de rançons. Dans la période précédente, prospère et paisible, Mariënweerd avait uniformisé et mis à point ses conditions locatives. On constate donc que l'abbaye a constamment ajusté ses conditions de bail à ferme en fonction des exigences ou des possibilités de l'évolution conjoncturelle.

Si l'on veut contrôler si la pratique de l'affermage correspondait vraiment aux mesures normatives, l'on n'arrive pas à des résultats satisfaisants, faute de renseignements. Pourtant, grâce à la comptabilité locative de Mariënweerd du 16^e siècle, nous sommes à même de donner une réponse détaillée. Il s'avère alors que le bail, exprimé en une certaine monnaie, fut payé par les fermiers moyennant des versements les plus disparates, notamment par différentes espèces numéraires employées pêle-mêle sans trop de scrupules ou même par des livraisons en nature. Même durant la période de prospérité vers le milieu du 16^e siècle, alors que cette région s'était déjà pleinement intégrée dans l'économie de marché, l'on payait presque un quart du bail en nature, une partie qui fut encore plus élevée en temps de crise. Aussi l'échéance s'écarterait considérablement de la norme, car les fermiers remettaient une cotisation en

tout temps, alors qu'ils ne réglaient leurs comptes qu'une fois tous les deux ans. Mariënweerd, de son côté, se montrait très indulgente, comme le prouve le montant des arriérés, qui vers le milieu du 16^e siècle, dépassait en moyenne le total du bail annuel. Une seule fois, l'abbaye exigea la transposition des arriérés ou entama une procédure de saisie, mais la plupart du temps elle autorisa ses fermiers à éterniser ces arriérés de sorte qu'ils jouissaient en fait d'un crédit gratuit.

Quant aux rabais du bail, la pratique s'accordait en bonne partie avec la théorie exposée plus haut. Avant 1567, l'abbaye ne dut que très rarement concéder du rabais à cause des calamités et réussit à se décharger des impôts, qui d'ailleurs furent assez modérés, sur les fermiers. Exprimé en chiffres, le dommage total ne dépassait pas un dixième de la recette évaluée du fermage, ce qui explique pourquoi Mariënweerd, après quelque résistance, se résigna à subir le minage de son exemption fiscale. Mais les Troubles avaient à peine commencé que la situation se détériora rapidement: les impôts et le nombre des dédommagements montaient en flèche puisque, en vigueur des obligations contractées, l'abbaye dut prendre à son compte une plus grande part de ces dépenses. Par ce fait, elle perdit un tiers sur la recette estimée du fermage, ce qui, ajouté à la baisse des prix locatifs que nous avons constatée antérieurement et à la vacance des biens à ferme, conduisit à l'effondrement catastrophique et de longue durée de ses revenus nets.

Finalement, deux aspects particuliers ont émergé au cours de nos recherches sur les biens à ferme de Mariënweerd. Tout d'abord, l'abbaye pratiquait de manière sélective le mi-affermage, c'est à dire le mode d'exploitation basé sur le partage des frais et des profits entre le bailleur et le fermier. Comme ce système reposait sur une répartition de l'investissement initial et des risques, ce fut pour l'abbaye, en des temps difficiles, souvent le seul moyen de trouver suffisamment de fermiers potentiels. Dès que les circonstances se normalisaient, elle reprenait immédiatement l'affermage à bail fixe à cause des désavantages inhérents au système de mi-affermage.

Un deuxième phénomène se présentait à notre observation: les terrains à bail s'accumulaient de plus en plus entre les mains d'un petit groupe de fermiers-entrepreneurs fortunés. Il apparut que l'essor des fermes de grande étendue, souvent de 50 à 70 hectares, ne résultait pas d'une politique délibérée de l'abbaye, parce que son comportement vis-à-vis des grands fermiers ne différait pas essentiellement de son attitude envers les petits. Ce développement fut plutôt provoqué par des facteurs

socio-économiques, plus particulièrement par les bas salaires et les prix alimentaires élevés, ayant leurs effets fâcheux pour les petits fermiers, mais créant, d'autre part, un climat profitable pour les grands, qui, en outre, se trouvaient favorisés par la présence dans la région de beaucoup de terres à ferme appartenant à Mariënweerd. Le procès d'accumulation de ces terrains par un groupe sélectif avait déjà débuté au 15^e siècle et a profondément marqué la structuration sociale de la campagne aux alentours de Mariënweerd.

Les dîmes

A côté des entrées provenant de la location de ses terres, l'abbaye tirait d'autres revenus de sa propriété foncière sous forme de dîmes et de produits de sa propre exploitation agricole. Bien que, au début du 15^e siècle et après une série de rejets, la dîmée ne concernât pas plus de 1.050 hectares, elle fournissait néanmoins une partie substantielle (10 à 20%) de la totalité de la recette, compte tenu toutefois des modes avancés d'exploitation pratiqués par Mariënweerd. L'abbaye divisait ses dîmes en lots, qu'elle donnait à bail immédiatement avant la moisson et pour un terme d'un an. Les risques et les frais de l'investissement restaient de cette manière bien bas, ce qui permit à un large groupe d'intéressés de prendre à bail la perception de la dîme. Dans le cas de Mariënweerd, ce groupe comprenait surtout de simples paysans et des artisans locaux, qui prenaient la place des marchands et des spéculateurs de jadis. Indirectement, l'abbaye elle-même en cueillait les fruits, parce qu'elle écartait ainsi tantôt une éventuelle monopolisation de l'affermage des dîmes, tantôt les tergiversations lors de la perception.

Les bâtiments et les moulins de l'abbaye

Le complexe de l'abbaye, à l'aspect et aux dimensions d'une petite ville, comprenait à côté des bâtiments conventuels proprement dit aussi bon nombre d'ateliers artisanaux. On avait par conséquent besoin d'une quantité considérable de combustibles, non seulement pour le chauffage, mais aussi pour l'activité des ateliers. Durant le bas moyen âge, l'abbaye pourvoyait à ce besoin presque exclusivement avec de la tourbe et au

cours du 16^e siècle aussi avec du charbon, l'usage du bois de chauffage étant négligeable.

Une toute autre source d'énergie se trouvait dans les différents types de moulins. Comme l'usage des moulins à eau s'avérait impossible dans la région, l'abbaye dut se servir de moulins à vent ou de manèges. Dès le début du 14^e siècle, peu de temps après l'introduction du moulin à vent dans nos régions, Mariënweerd possédait trois exemplaires pour son propre usage et pour la location dans deux localités voisines. Au 16^e siècle, elle fit placer en outre deux moulins à vent pour le drainage de la basse terre nommée Veld.

L'entreprise agricole de l'abbaye

Le passage de l'exploitation directe à la location, qui avait été quasiment complet aux cours des décennies autour de 1300, n'empêchait pas l'entreprise agricole de l'abbaye de s'étendre, au 15^e et 16^e siècles, sur une superficie d'environ 340 hectares. Sous la direction d'un contre-maître, une trentaine d'ouvriers y trouvaient un emploi permanent, alors qu'au temps de la moisson on faisait appel à environ vingt-cinq faucheurs, lieuses et batteurs engagés pour la saison. Pour des labeurs dures ou extraordinaires, comme le transport de l'engrais, l'entretien des digues ou les dragages, on recrutait en plus des groupes de manœuvres dans les patelins voisins.

Dans la culture du blé, l'abbaye se concentrait surtout sur le froment, l'avoine et l'orge, alors que le seigle et le sarassin y faisaient totalement défaut, vu que les terres argileuses ne s'y prêtaient pas. Sur les champs, l'on semait différentes céréales, mais sans rotation selon un schéma fixe. Au 16^e siècle, l'on réduisit fortement la nécessité de laisser les terres en friche en les appliquant à la pâture des brebis, en y cultivant des fruits légumineux ou par le marnage du sol. Au cours du 15^e siècle et au début du 16^e siècle, tant l'abbaye que ses fermiers n'attachaient plus tellement d'importance à l'agriculture, ce qui ne peut étonner puisque, à l'époque, l'élevage rapportait beaucoup plus. Par contre, il s'avère qu'au milieu du 16^e siècle, l'abbaye et les fermiers reprirent leur intérêt pour l'agriculture à cause de la hausse des prix des céréales, ce qui prouve qu'ils furent vraiment intégrés dans le système du marché et qu'ils se laissaient diriger par l'évolution des prix.

Une grande partie de la moisson de céréales restait à Mariënweerd, comme semence ou y fut consommée au réfectoire, la brasserie ou l'écurie. Le surplus, parfois 1.000 hectolitres de grain, fut commercialisé et vendu à des grossistes, ce qui au 15^e siècle s'effectuait déjà sur des marchés aussi éloignés que Dordrecht ou Bois-le-Duc. Il va de soi que la production s'orientait davantage sur le marché quand il s'agissait de végétaux cultivés expressément pour être vendus, ce qui à Mariënweerd fut le cas pour la navette et pour le houblon, une culture dont on s'occupait quelque peu au cours du 16^e siècle. D'autres végétaux commerciaux, par contre, faisaient complètement défaut, alors que les légumes et les fruits ne furent cultivés que pour les propres besoins du monastère.

Quant à l'élevage, Mariënweerd s'occupait surtout de l'élevage de chevaux et de l'engraissement de boeufs, c'est à dire des élevages plutôt extensifs. Au 16^e siècle, l'abbaye entra ainsi activement dans un circuit commercial international, car elle achetait par exemple au marché de Zwolle une vingtaine de boeufs maigres, importés du Danemark, pour les vendre l'année suivante bien engraisés sur le marché aux bestiaux de Lierre. Sous cet aspect aussi, l'exploitation se trouvait donc liée à un marché supra-régional, ce qui prouve à l'évidence que Mariënweerd, au bas moyen âge, ne fut certainement pas une *Naturalwirtschaft* close.

D'un autre côté, l'influence des besoins de la propre consommation sur l'exploitation de Mariënweerd ne peut être sous-estimée. En effet, nonobstant les flux considérables de marchandises que nous avons signalés ci-dessus, la production se concentrait, même au 16^e siècle, sur les propres besoins, et ce n'étaient que des surplus éventuels et des produits d'une certaine culture spécialisée qui furent commercialisés. L'abbaye continuait donc à se fixer sur une large gamme de produits agricoles destinés à la propre consommation, afin de diminuer les risques et d'arriver à un certain degré d'autarcie. D'ailleurs, l'abbaye ne s'est pas spécialisé dans une culture déterminée et elle n'a pas élargi son exploitation ni investi sur une grande échelle, ce qui lui aurait été très profitable vers 1550 par exemple, une période caractérisée par une rente foncière élevée et des salaires bas. L'abbaye se maintenait par contre dans le rôle assumé vers 1300, celui de percepteur de ses baux à ferme en limitant ses activités à des entreprises extensives, commercialisant, certes, quelques cultures relativement restreintes, mais se réservant la plus grande partie de ses récoltes pour ses propres besoins alimentaires.

Administration financière de l'abbaye

La dernière partie de notre étude fut consacrée à l'examen de l'administration financière et économique de Mariënweerd, ainsi qu'à l'organisation et à l'endettement de la propriété. Dès l'origine, les charges administratives à l'intérieur d'une abbaye norbertine furent confiées à des chanoines de la maison qui, en collaboration avec les convers et sous la supervision finale de l'abbé, remplissaient les fonctions de cellerier, de prévôt ou de maître d'une curtis. Vers 1300, ce système ayant été complètement bouleversé parce que les curtes avaient été en grande partie démantelées, le nombre des convers avait fortement baissé et l'on avait, à l'occasion, fait appel aux services d'intendants laïques.

Quant à la comptabilité, Mariënweerd disposait au bas moyen âge d'une organisation décentralisée, étant donné que chacun des fonctionnaires tenait ses propres livres de comptes, et que seules les soldes finales furent intégrées dans la comptabilité centrale de l'abbaye. Cette pratique, et à fortiori le système de contre-passation des restes et l'application d'une comptabilité sommaire, empêchent toute évaluation à propos de la situation financière de l'abbaye à un moment donné, quand on ne dispose que de quelques comptes épars. On doit donc procéder par la voie des données indirectes. A condition de les interpréter minutieusement, les comptes permettent bel et bien de mesurer l'importance relative des différentes sources de recettes et de dépenses. Elles montrent, une fois de plus, que Mariënweerd se fiait sans réserve à ses propriétés foncières, car, au cours du 15^e siècle, pas plus de 5% de ses entrées provenaient de sources non-agraires comme dons, rentes ou entreprises artisanales, un pourcentage qui baissera encore par la suite. A cause de cette composition unilatérale du patrimoine, l'abbaye, tout comme les autres instuts comparables, fut, toute proportion gardée, sérieusement dupée par la pression toujours croissante des impôts qui se calculaient notamment sur la base de la propriété foncière et qui, par ce fait, écrémaient justement les bénéfices des surplus agraires.

Au cours du 16^e siècle, l'organisation de Mariënweerd subira à nouveau une restructuration fondamentale. En effet, pour assister l'abbé dans l'exercice pratique de ces activités, l'on créa deux nouvelles fonctions: celle de chapelain et celle de coadjuteur, tandis que, en outre, l'intendant laïque s'installait pour de bon dans les structures administratives de l'abbaye. L'innovation la plus remarquable fut cependant le fractionnement du domaine en plusieurs secteurs administrés sur place par un

intendant qui se substituait à la direction centrale établie à l'abbaye. L'élément laïque se trouvait ainsi renforcé, mais il conduisit également à la décentralisation ultérieure et à l'augmentation du nombre de personnes employées dans l'administration économique de l'abbaye.

L'endettement et la vente des biens

A cause de la décentralisation rigide de l'administration et des difficultés presque insurmontables résultant de l'interprétation des comptes détachés, l'on ne peut se faire une idée claire des vicissitudes financières et économiques de Mariënweerd, qu'à partir de l'étude de l'endettement, éventuellement en combinaison avec l'évolution décrite ci-dessus, des profits réels de la mise en bail. En cas d'endettement de sa propriété, l'abbaye disposait de trois options, à savoir la vente d'intérêts, l'engagement ou l'hypothèque, et la vente des biens, parmi lesquelles elle semble avoir fait le plus souvent un choix judicieux. Vers 1400, au moment où l'abbaye, pour la première fois depuis sa fondation, éprouvait des embarras financiers, elle dut, pour en sortir, recourir à la solution la plus radicale en vendant presque un dixième de son avoir. Plus tard, les abbés préféraient bel et bien la mise en gage, sous réserve toutefois d'un droit perpétuel de dégagement, dans le but bien délibéré de se procurer des liquides sans creuser irrémédiablement le patrimoine de l'abbaye.

Néanmoins, en 1437, Mariënweerd apprendra à ses dépens les désavantages de l'engagement, car, malgré la clause de dégagement, plusieurs dizaines de créanciers refusaient de dégager les biens engagés. A cette occasion, l'abbaye réussit à peine à récupérer de 600 hectares de terres engagées, après quoi elle passa tout de suite à leur dégagement, notamment avec les bénéfices d'une grande vente d'intérêts. En choisissant un mode d'emprunt, elle ne se laissait pas seulement guider par le souci de garder le contrôle de ses biens, mais aussi par le coût de cette transaction. Quant aux rentes de seigle vendues au pays de Cuijk, le pourcentage de l'intérêt se calculait à hauteur de 5 à 9% de la somme capitale, alors que, en cas d'une mise à gage, la perte en revenus de l'affermage s'élevait annuellement à un pourcentage entre 5 et 10% du montant engagé. Par contre, les intérêts de ses rentes perpétuelles ne représentaient que 5 à 6¼%, ce qui était relativement bas et démontre la confiance générale en la solvabilité de l'abbaye.

Mariënweerd préférait donc à tout point de vue la vente d'intérêts, en réservant l'engagement à court terme d'un bien déterminé pour l'éventualité d'une calamité, comme elle faisait lors des pillages de 1527 et 1543. La vente d'intérêts, par contre, fut pratiquée en permanence car, à cause de l'apparente innocuité de cette transaction, l'abbaye la considérait comme la manière appropriée pour combler un déficit temporaire et même pour financer le train de vie exubérant d'un de ses abbés. Mais en 1567, après une longue période de prospérité économique, Mariënweerd se retrouvait de la sorte chargée de grosses dettes. Puis, quand à la suite des Troubles la recette s'écroula, l'endettement devint la meule au cou et les embarras financiers forcèrent l'abbaye à suspendre le paiement des intérêts.

Les rentiers dupés ne se contentaient pas d'envoyer des sommations, mais n'hésitaient pas à intenter des procès afin de revendiquer leurs droits et de récupérer leur argent même à travers la *opwinning*, c'est à dire la saisie et la vente consécutive des biens de l'abbaye, au grand détriment de celle-ci. Pour se sauver de cette situation et afin d'écarter la perte de ses biens engagés, l'abbaye fut forcée à recourir à des remèdes toujours plus radicaux, à savoir la vente complémentaire de rentes perpétuelles, l'engagement de plusieurs centaines d'hectares de terres et finalement même une vente massive de ses biens. Un consortium de cinq marchands anversois intéressés se présentait assez vite, mais la transaction traînait pendant des années parce que les autorisations requises pour l'aliénation telle que l'approbation du Saint-Siège, du visiteur de l'ordre et de la cour de Gueldres, se firent attendre. Entre temps l'abbaye s'enlisait de plus en plus dans le marécage financier tandis que l'offre des marchands anversois baissait sans cesse jusqu'à ce qu'en 1584 l'acquisition définitive fût enfin conclue et que Mariënweerd aliénât un tiers de ses possessions pour une modique somme. D'ailleurs, quelques années plus tard le marché serait rompu, puisque même après l'adjudication définitive, l'autorisation de certaines instances manquait d'arriver.

Pour ses emprunts au 16^e siècle, Mariënweerd a sondé un autre public que durant les années difficiles de la première moitié du 15^e siècle. Les crédateurs, dont soixante-dix sont nommément connus, appartenaient jadis à la classe fortunée de la région avoisinante, des *ministeriales*, de la libre chevalerie et de la noblesse rurale, qui avaient tous fait fortune au service ducal et qui investirent leurs capitaux dans la prise en gage des biens de Mariënweerd. Parmi les acheteurs de rentes viagères figu-

raient jadis, à côté des paysans fortunés et des membres de la petite noblesse rurale, surtout des chanoines de l'abbaye même, qui, à l'époque, n'éprouvaient pas le moindre inconvénient à effectuer à titre personnel toutes sortes de transactions financières. Une réforme interne vers la fin du 15^e siècle mit fin à cette pratique, manifestement incompatible avec le vœu de pauvreté émis en tant que chanoine régulier.

Au 16^e siècle, par contre, l'octroi des crédits changea de mains, car les citadins, qui antérieurement ne figuraient guère dans ces transactions, prirent presque entièrement la place des religieux et des campagnards. Nous connaissions, il est vrai, la tendance de la bourgeoisie fortunée du bas moyen âge à placer ses capitaux dans des terres acquises à la campagne, mais, maintenant, les informations provenant de Mariënweerd montrent sur le vif que ces possédants urbains dépensaient beaucoup plus dans la prise en gage et l'achat de rentes, surpassant en cela les aristocrates ruraux, et, en consolidant, de cette manière, considérablement le capital urbain.

La perte de l'abbaye

En faisant le bilan, il s'avère que la période des Troubles a porté un coup extrêmement dur au patrimoine de l'abbaye. Par la vente, la confiscation, les procédures de la saisie et de la vente consécutive des biens, par l'impossibilité de dégager les biens engagés, Mariënweerd a perdu les trois-quarts de ses possessions, alors que vers 1400, lors de sa première crise, cette perte ne s'élevait qu'à un dixième. Faut-il en conclure que la crise financière et économique de la fin du 16^e siècle a été beaucoup plus grave, ou que d'autres facteurs ont contribué à l'effritement catastrophique du patrimoine de Mariënweerd?

Pour répondre à cette question spéculative, nous avons d'abord comparé l'ampleur des problèmes financiers au cours de ces crises consécutives. Les endettements diffèrent à peine au cours de ces deux périodes, tant après leur conversion en quantités de froment pour corriger l'inflation, qu'en rapport avec la recette de l'abbaye. Du point de vue financier, les problèmes de la fin du 16^e siècle n'étaient guère plus accablants que ceux d'environ 1400, par conséquent ils n'auraient pas dû provoquer la ruine totale du domaine abbatial.

Cette constatation justifie l'énoncé que la diversification fondamentale entre les deux périodes doit être attribuée aux évolutions politiques

et religieuses qui frappaient, à partir de 1567, aussi le patrimoine de Mariënweerd. En effet, nonobstant des non-paiements répétés, l'abbaye n'avait jamais été poursuivie en justice, alors que cette année-là, à la suite d'un bref retard de versement, elle fut menacée par une procédure de saisie de la part de quelques crédientiers et voyait s'échapper des biens même par la saisie et la vente consécutive. Ce ne fut d'ailleurs pas par hasard que ces faits se produisirent à Nimègues où des sympathisants protestants dominaient la scène politique et où les plaignants avides de justice appartenaient précisément au clan des militants calvinistes.

Encore plus funeste pour le domaine de l'abbaye fut cependant le passage des souverains à la nouvelle doctrine. Au cours des siècles précédents, les autorités civiles avaient bien sûr freiné l'expansion foncière des instituts religieux et miné leurs exemptions fiscales, mais elles n'avaient jamais visé la démolition des propriétés ecclésiastiques, leur attitude n'étant pas dictée par un anticléricisme virulent. Avec la diffusion des idées de la réforme protestante, une mentalité fondamentalement différente fit son entrée. Mariënweerd en fit l'expérience. Les seigneurs de la région aux sympathies calvinistes, tel que le comte de Culemborg, et d'autres plutôt opportunistes comme le comte de Buren (Guillaume d'Orange), se démenaient maintenant pour s'emparer de la totalité des biens appartenant aux abbayes situées dans leurs comtés respectifs.

Les événements venus en Gueldres, où étaient situés tant les bâtiments abbatiaux de Mariënweerd que la majorité de ses biens, influencèrent encore davantage le sort de l'abbaye. Jean de Nassau, ce calviniste violent qui en 1578 avait été reçu *stadhouder*, décida d'abolir la juridiction ecclésiastique et de confier l'administration des biens ecclésiastiques à une cour des comptes spéciale, tout en garantissant leur survie sous forme de pieuses fondations. De cette manière, Mariënweerd gardait son autonomie patrimoniale et son statut religieux, bien que celui-ci fût adapté aux croyances réformées. En réalité, les autorités de la Gueldres se soucièrent peu du domaine de la pieuse fondation Mariënweerd, mais distribuèrent à pleines mains à plusieurs dirigeants calvinistes de la région ce qui avait appartenu à l'abbaye.

Eu égard à ce qui précède, il est, en ce moment, possible de nous faire une idée exacte des facteurs qui ont contribué à l'écroulement du domaine de l'abbaye de Mariënweerd. Le principal facteur économique fut sans doute la baisse catastrophique de la recette de l'affermage à

l'époque des Troubles, provoquée par l'inoccupation, les bas prix locatifs et les rabais concédés sur le paiement du bail. Vu qu'en même temps les salaires et les prix accusaient une hausse constante, le pouvoir d'achat de l'abbaye fut sérieusement ravalé. D'autres facteurs s'y ajoutaient, notamment la contrainte fiscale et le poids des intérêts à payer. Avant 1567, ce fardeau se laissait encore supporter malgré le poids croissant, mais il allait aggraver sans cesse les finances abbatiales, tant en termes absolus qu'en termes relatives à cause de la baisse de la recette. Si l'on ajoute les dégâts directs causés par les pillages et les rançonnements, on s'explique la situation désastreuse de l'abbaye en matière financière. En comparant cette situation avec la crise de 1400, il apparut qu'elle ne fut pas plus effrayante que jadis, de manière que, selon toute probabilité, ce furent précisément les circonstances politico-religieuses qui ont donné le coup de grâce au domaine de Mariënweerd. En effet, dans les cas où le patrimoine de Mariënweerd se perdit réellement, cette perte fut toujours imputable aux agissements de créiteurs protestants, de patriciens et surtout des souverains. Les autorités de la Gueldres, indulgeant la survivance de Mariënweerd en tant que pieuse fondation, leur laissait libre court parce qu'elles ne s'efforçaient guère ou pas du tout pour préserver l'intégrité du domaine, de manière que finalement la fondation ne disposait plus que d'un tiers du patrimoine qui avant les Troubles avait appartenu à Mariënweerd.

Vue d'ensemble

L'exposé qui précède a voulu montrer de quelle manière, au cours des siècles, l'abbaye de Mariënweerd a organisé l'acquisition et l'administration de ses biens, et il apparaît que cette structuration s'est effectuée dans une zone d'affrontement de plusieurs facteurs influents. Pour en arriver à une vue d'ensemble et une sorte de bilan final, nous voudrions regrouper ici ces facteurs sur la base d'une répartition d'après leurs origines externes ou internes. Cette répartition jettera peut-être en passant aussi quelque lumière sur les rapports entre l'abbaye et son environnement, surtout sur le genre et l'ampleur des influences réciproques dans le domaine économique.

Les facteurs internes, c'est à dire, ceux qui émanaient de l'abbaye et de l'ordre, furent constitués par les statuts, les objectifs et certains éléments de l'organisation, qui tous appartenaient à la constitution intrin-

sèque de l'ordre de Prémontré. Jusqu'à présent, les chercheurs avaient tendance à exagérer l'influence de ces facteurs, puisque, à leurs yeux, ce furent ces ingrédients spécifiques qui caractérisaient les abbayes norbertines et les distinguaient, au niveau économique, des autres grands propriétaires fonciers. Tout comme les abbayes cisterciennes, elles auraient reçu leur vitalité économique de ces facteurs internes, qui leur auraient permis de créer des domaines extrêmement étendus dans l'intervalle d'une brève espace de temps. Certes, l'on a tenté récemment d'apporter des nuances à cette perception, au moins dans des particularités, ou de la soumettre à une nouvelle évaluation, mais, à part quelques modifications, elle est restée essentiellement intacte et elle continue encore actuellement d'orienter la perception générale concernant l'essor économique des abbayes norbertines.

La présente étude a démontré néanmoins à chaque instant qu'une grande réserve est de mise en cette matière. Sur le plan économique, il s'est avéré en effet que, les statuts, par exemple par la voie de l'observance du vœu de pauvreté, n'ont influencé que quelques aspects secondaires, et en déconseillant le ministère paroissial ils ont peut-être permis aux chanoines de s'appliquer davantage à l'administration des biens. D'ailleurs ces prescriptions furent assez vite esquivées, voire rayées, alors qu'elles n'avaient opéré qu'une influence indirecte sur le développement économique. D'autres prohibitions, comme l'emploi de serfs, ne furent jamais prises au sérieux et ne semblent avoir eu qu'une résonance minime.

Quant à l'organisation, le mode d'administration des biens présentait quand même quelques particularités, à savoir la distribution des charges conventuelles, le rôle prépondérant des frères laïques et le rôle important des curtes dans l'exploitation du domaine. Mais à la suite d'une diminution générale du nombre des frères convers, certaines abbayes comme Mariënweerd durent abandonner, vers 1300, l'exploitation directe, ce qui provoqua sur le champs le démantèlement de la plupart des curtes. Vu d'autre part que, dès le 14^e siècle, la charge des officiers conventuels dans l'administration des biens avait été progressivement transférée à des intendants laïques, les rouages de l'administration furent réduits à l'ombre de ce qu'ils étaient auparavant.

Les vertus qu'on aime à attribuer aux norbertins en matière agraire sont souvent considérées, au même degré, comme d'importants facteurs internes dans l'épanouissement du patrimoine. Mais à Mariënweerd, comme d'ailleurs dans d'autres abbayes de nos régions, on en retrouve à

peine quelques traces, même pour la période des débuts. En effet, il s'avère que les sites d'implantation n'étaient guère isolés ou incultes, mais que, par surcroît, la plupart des abbayes n'ont pas pratiqué le défrichement ou ne se sont pas hasardées dans de vastes travaux de drainage et d'endiguement. Ces éléments n'ont donc aucunement joué un rôle de quelque importance, alors que les facteurs internes mentionnés ci-dessus n'ont opéré en réalité que pendant une période restreinte. D'aucuns étaient déjà périmés peu de temps après la fondation tandis que les autres furent en grande partie abrogées ou dépassées par les circonstances au cours du 13^e siècle. Tout au long de cette évolution, au moment où aussi le flux des donations commençait à tarir, peut-être à cause de la baisse du prestige religieux, les caractéristiques originales et spécifiques de l'administration économique s'estompaient de plus en plus, sans parler de la volatilisation de l'image parfois idéalisée d'une abbaye norbertine, qui, même pour la période des débuts, ne correspond pas aux réalités vécues.

Par contre, l'impact des facteurs externes, perceptible dès les origines, s'intensifiait au cours des siècles. Ce furent, en effet, les influences externes qui, dès l'abord, modelèrent la position juridique de Mariënweerd. Et c'est pourquoi ces dispositions juridiques, à défaut d'une législation norbertine uniforme, émergèrent d'un jeu de compétences où, à côté de certaines préférences avancées par l'ordre, surtout la constellation politique et les attitudes de l'évêque diocésain avaient un apport décisif. Dès la fondation, également les rapports avec certaines familles ont jalonné le développement de l'abbaye et surtout l'essor de son patrimoine, comme nous avons pu le démontrer à l'aide de plusieurs exemples pris sur le vif.

Quand Mariënweerd obtenait, par donation de la part de ces familles, un ensemble de biens situés à une certaine distance du monastère, on y trouvait d'habitude une organisation domaniale ou tout au moins quelques vestiges de celle-ci. Au lieu d'écarter tous ces liens juridiques archaïques, elle les préservait en partie et, à ce qu'il paraît, elles les intégraient même dans son mode d'administration, ce qui prouve à quel degré l'abbaye s'est adaptée à son environnement en utilisant même des structures dépassées. Également au moment où, par la voie de l'achat, elle-même se créa des centres agricoles, les curtes, elle réussit passablement bien à réaliser un ensemble compact et une étendue raisonnable, mais, en fait, ce complexe ne fut qu'un conglomérat de toutes sortes de biens et

de droits. Ce qui indique que les facteurs externes, présents ici surtout dans les structures préexistantes, ont incontestablement exercé une influence considérable, aussi à l'occasion de la création des curtes.

Le contexte socio-économique fut cependant la force principale qui, de l'extérieur, agissait sur l'administration des biens. Tantôt l'abbaye se vit astreinte à s'y conformer en changeant de cap, tantôt elle réussit par une réaction habile à profiter pleinement de cette évolution. Ce dernier cas se produisit par exemple au 12^e siècle quand Mariënweerd, grâce à l'acquisition de terrains récemment mis en culture, jouit le jeu de l'expansion économique. Cependant, au cours des années, l'abbaye ne cessait d'apprendre à ses propres dépens que l'adaptation au climat régnant était une nécessité incontournable. Ainsi se fit-il que vers 1300, face à la disponibilité décroissante de la main d'œuvre, la hausse des prix et les profits alléchants du fermage, elle dut se décider péremptoirement et abandonner complètement l'exploitation directe.

Après le vaste passage au fermage et les changements structurels en découlant, Mariënweerd se profilait de moins en moins vis-à-vis des grands propriétaires terriens laïques, alors qu'elle se laissait de plus en plus emporter par les fluctuations socio-économiques. En effet, au fur et à mesure que les moyens de réaliser son autarcie lui échappaient, elle ne se trouvait pas seulement exposée aux fluctuations des prix, mais, sous la pression du dehors, elle dut encore continuellement adapter sa pratique de fermage, en ajustant ses dispositions normatives et en appliquant souplement le système du mi-fermage. Aussi sa propre entreprise agricole ne resta pas inaltérée. Ce qui ressortit par exemple à travers la transition de l'agriculture à l'élevage, de la façon dont elle introduisit des cultures lucratives dans son programme d'exploitation, et des déplacements vers des marchés lointains pour y faire le commerce de ses produits. Du fait que son système économique s'ouvrit davantage et s'insérait dans l'économie de marché, l'abbaye subit ainsi toujours plus intensément l'influence des facteurs extérieurs dans la formation de l'exploitation du domaine.

A l'inverse, l'abbaye elle-même n'a exercé au niveau de l'économie qu'une influence manifestement moins profonde sur son voisinage. En l'absence de prestations notoires en matière de défrichement ou d'endiguement, il faut chercher cette influence surtout dans les excédents considérables qu'elle réussit à produire durant le 12^e/13^e siècles, également dans les complexes terriens qu'elle sut créer et qui, toute proportion gardée, furent étendus et compacts, et enfin dans l'importante super-

ficie arable qu'elle offrit à ferme au cours du bas moyen âge. Sous ce point de vue, l'abbaye ne se distinguait pas vraiment des autres grands propriétaires terriens, qui, eux aussi, évoluaient durant le 12^e siècle vers l'exploitation directe et qui, vers 1300, reconvertissaient en masse leur exploitation en fermage.

Si donc l'abbaye a à peine animé l'essor économique de son voisinage, en revanche ce fut elle qui subit de fortes influences des facteurs externes. Ces facteurs furent les organismes du pouvoir et les familles qui ont forgé sa position juridique et orienté l'épanouissement de son patrimoine, les structures préexistantes qu'elle a incorporées dans son système d'exploitation et, surtout, la pression exercée par le contexte socio-économique. Au cours des années, ces mêmes facteurs externes ont absorbé la plupart des éléments spécifiques qui, au début, faisaient partie de l'administration du temporel, bien qu'ils ne fussent pas si nombreux et si prépondérants qu'on se les imagine parfois. Cette évolution a fait faner complètement le caractère distinctif de l'administration de Mariënweerd face aux autres grands propriétaires terriens. Cette conclusion mettra suffisamment en évidence, combien il serait erroné de considérer un institut religieux, tel que l'abbaye de Mariënweerd, comme une sorte de nouvelle force motrice, qui, dans le rôle de *primum mobile*, aurait propulsé l'essor économique de toute une région. Elle se profile, tout au plus, par l'étendue de ses possessions et par quelques particularités de son organisation, mais la première note distinctive n'est qu'une question de gradation et la deuxième périt en grande partie par son assimilation aux pratiques régionales.

Makassarstraat 11 bis-a
NL-3531 VJ Utrecht

B.J.P. VAN BAVEL